

DÉCISION N°D-2025-121

CONVENTION CHANTIER EDUCATIF 2025 : REALISATION D'UN LIVRET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant les modalités d'intervention dans la mise en place d'un chantier éducatif, du 21 au 25 juillet 2025, permettant la réalisation d'un livret destiné à accompagner les habitants dans l'appropriation du Food Truck, à promouvoir l'esprit d'entreprise en valorisant ce dispositif de proximité et à renforcer le lien social dans le quartier en mettant en avant les entrepreneurs et cet espace de convivialité.

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en place de la convention visent à développer l'assiduité et la ponctualité, à renforcer l'implication individuelle et collective, à encourager la rigueur dans l'exécution des tâches et à favoriser le dialogue intergénérationnel ainsi que la valorisation des 8 entrepreneurs sur le territoire

Considérant que les modalités d'intervention fixent l'attribution d'une bourse au projet, ouvrant droit à un mini-séjour encadré sous la supervision de l'Espace de Vie Sociale et de l'association « Les Pépites ».

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire,
- SEQENS,
- L'Apes,
- L'association « Contrôle Z »,

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17 juillet 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.